

Réception par le préfet : 16/05/2025
Publication : 16/05/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/05/46

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « UNI SPORT LAMENTINOIS (USL) ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties. Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

NOMBRE DE MEMBRES		
Pour l'autorité compétente par délégation		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à : DIX MILLE EUROS
(10 000 €).



Cette subvention est accordée pour soutenir l'organisation ainsi que la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition cycliste intitulée « Grand Prix de l'USL », prévue du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025, organisée par cette association.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « Uni Sport Lamentinois (USL) » pour l'aide à l'organisation de cette manifestation d'envergure.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action du tissu associatif à travers ses initiatives, ses projets et son engagement sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association « Uni Sport Lamentinois (USL) » en vue de l'organisation et de la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la course cycliste intitulée « le Grand Prix de l'USL » prévue du 29 Mai au 01 Juin 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

M. Didier MARICEL n'a pas pris part au vote, il s'est déporté.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,
Jocelyn SAPOTILLE

